

EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 30 JUIN 2026

DELIBÉRATION N° 2026-74
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 091-219101912-20260630-2026_74B-DE

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 24 juin 2026

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 26

Procurations : 3

Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Pascale LABBE, Monsieur Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwen ODOBERT, Monsieur Benoît LERICHE, Madame Vanessa MAZEAU, Monsieur Mickaël GUN, **Maires-Adjoints**

Madame Christel CASSATA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Amani FARHAT, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Valérie DEHERRE, Monsieur Antonio José VIANA ROCHA, Madame Madeleine PETIT, Monsieur Sesoo RAJA TETTARAVOU, Madame Chanel BIKOUMOU, Monsieur Gaëtan WISS, Monsieur Christophe CARRERE, Madame Natàlia SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Madame Florence LEPOUTRE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Céline FLAMANT, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Monsieur Guillaume BECK donne pouvoir à Madame Annie FONTGARNAND
2. Madame Odette POLONET donne pouvoir à Monsieur Sesoo Raja TETTARAVOU
3. Madame Céline REDON donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Pascale LABBE

Rapporteur : Madame Marie-Olwen ODOBERT

Le compte de gestion est un document de synthèse (bilan) qui retrace la comptabilité tenue par le comptable public pour la ville de Crosne et se présente en deux volets :

- ✓ Le premier décrit la situation patrimoniale de la collectivité,
- ✓ Le second retrace l'exécution budgétaire de l'exercice considéré et les résultats de clôture, qui doivent être identiques au compte administratif établi par l'ordonnateur.

Il est proposé d'approuver le Compte de Gestion du comptable dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif 2025 (pages 17 et 18), à savoir :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2025 -
AVANT PRISE EN COMPTE DU RESULTAT 2024 (page 17 du CG)

Section de fonctionnement

➤ Recettes	:	14 026 992,99 €
➤ Dépenses	:	12 228 230,64 €

Soit un excédent de résultat de l'exercice de : + 1 798 762,35 €

Section d'investissement

➤ Recettes	:	3 330 096,02 €
➤ Dépenses	:	2 756 790,65 €

Soit un excédent de résultat de l'exercice de : + 573 305,37 €

Le résultat d'exécution global de l'exercice -
avant prise en compte du résultat 2024 est de :

+ 2 372 067,72 € d'excédent

PRISE EN COMPTE DU RESULTAT 2024 (page 15 du CG)

Section de fonctionnement

➤ Résultat à la clôture de l'exercice 2024 :	+ 1 233 681,24 €
➤ Part affectée à l'investissement 2025 :	- 373 439,68 €
Soit	860 241,56 €
➤ Résultat de l'exercice 2025 :	+ 1 798 762,35 €
Soit un résultat de clôture pour 2025 de :	+ 2 659 003,91 € d'excédent

Section d'investissement

Résultat à la clôture de l'exercice 2024 :	- 753 852,96 €
➤ Résultat de l'exercice 2025 :	+ 573 305,37 €
Soit un résultat de clôture pour 2025 de :	- 180 547,59 € de déficit

Le résultat global de clôture de l'exercice 2025 est de : + 2 478 456,32 € d'excédent

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES la présentation du budget primitif de l'exercice considéré, des titres à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du Compte de Gestion dressé par Monsieur le Receveur, Trésorier de Yerres, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à réaliser et de l'état des restes à payer,

APRES s'être assuré que Madame la trésorière de Yerres, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2025,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2025,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

CONSIDERANT que le Compte de Gestion doit être voté avant le Compte administratif,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux du 23 juin 2026.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECLARE que le Compte de Gestion de la commune de Crosne **annexé** à la présente, dressé par Madame la Receveur, Trésorier de Yerres, pour l'exercice 2025, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2025.

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne, Monsieur l'Administrateur Adjoint des Finances Publiques, Trésorier de Yerres.

ADOPTÉE, à la MAJORITÉ

PAR 21 VOIX POUR (M. Michaël DAMIATI, Madame Annie FONTGARNAND, M. Jean-Pierre DANILE, Madame Pascale LABBE, M. Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwenn ODOBERT, M. Benoît LERICHE, Madame Vanessa MAZEAU, M. Mickaël GUN, Madame Christel CASSATA, M. Abdoulaye DIONE, Madame Amani FARHAT, M. Mounir DEBBABI, Madame Odette POLONET, Madame Valérie DEHERRE, M. Antonio José VIANA ROCHA, Madame Madeleine PETIT, M. Sesoo RAJA TETTARAVOU, Monsieur Guillaume BECK, Monsieur Gaëtan WISS, Madame Chanel BIKOUMOU)

8 ABSTENTIONS (Monsieur Christophe CARRERE, Madame Céline REDON, Madame Natàlia SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Madame Florence LEPOUTRE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Ludovic FIGERE, Madame FLAMANT)

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 30 juin 2026

Signature
du Secrétaire de Séance
Mme Pascale LABBE

Pour extrait conforme,

Pour Le Maire et par délégation,
Annie FONTGARNAND
1ère Maire Adjointe

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles sous un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage

